



## **PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/11/2022**

L'an 2022 et le 21 novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE DE PERPEZAT sous la présidence de FAURE PATRICE Maire.

Date de la convocation : le 15 novembre 2022

Date d'affichage en mairie : le 15 novembre 2022

**Présents** : M. FAURE PATRICE, Maire, Mmes : BATTUT GAËLLE, MALLET Elodie, VALLEIX-BOUCHEIX ESTELLE, MM : FAYDIT ALAIN, MEGEMONT CHRISTOPHE, MONIER CEDRIC, MOTTET OLIVIER, ROUEL MATTHIEU, TINET HENRI

Absent(s) :

Excusé(s) : GOIGOUX FRANCK,

**A été nommée secrétaire** : VALLEIX-BOUCHEIX ESTELLE

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10
- Absents : 0
- Excusés : 1

Madame TINET Céline, secrétaire de mairie est présente.

\*\*\*\*\*

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter

Monsieur le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et fait valider le procès verbal de la dernière réunion.

## **ORDRE DU JOUR :**

- 0. Validation du PV de la réunion du 17/10/2022,
  - 1. Demande de dérogation à l'article L122-5 du code de l'urbanisme (loi montagne), concernant la parcelle n° YC 51 située sur la commune.
  - 2. Projet de vente d'un terrain section au village de Bonnabry à l'entreprise SARL Scierie Jean VOUTE,
  - 3. Projet de vente d'un terrain communal au village d'Angle Bas,
  - 4. Projet de vente d'un terrain communal au bourg de Perpezat,
  - 5. Présentation d'un futur acquéreur pour la carrière de pouzzolanes du Vivanson,
  - 6. Changement de candélabre au village de Bughes,
  - 7. Limitation de la vitesse dans le bourg de PERPEZAT,
  - 8. Révision du listing des ordures ménagères pour le second semestre 2022,
  - 10. Mise en non valeur d'un montant de 55.39€ sur le budget communal,
  - 11. Avancement d'échelon de deux agents en 2023,
  - Questions diverses.
- 

- **1. Demande de dérogation à l'article L122-5 du code de l'urbanisme (loi montagne), concernant la parcelle n° YC 51 située sur la commune.**

M. Le maire expose la sollicitation au vu de la réception du CUB négatif, il est demandé au conseil de s'exprimer sur la demande d'une dérogation à la loi Montagne en CDPNAF.

A l'unanimité (pour : 9 contre :0 abstention : 1 )

- **2. Projet de vente d'un terrain section au village de Bonnabry à l'entreprise SARL Scierie Jean VOUTE,**

M. Le maire, expose la sollicitation de la SARL Scierie Jean Voute, représentée par Frédéric VOUTE pour l'acquisition d'une partie de la parcelle ZC n°75 d'une superficie d'environ 2400m<sup>2</sup> afin d'agrandir le site de la scierie.

Il est proposé au conseil une cession de cette emprise au prix de 8 €/m<sup>2</sup>, tous les frais seront à la charge de l'acquéreur,

A l'unanimité (pour : 10 contre :0 abstention : 0 )

- **3. Projet de vente d'un terrain communal au village d'Angle Bas,**

M. Le Maire, expose la sollicitation de Mr et Mme BERAUD Dominique et Stéphanie pour une acquisition d'une emprise communale d'environ 425 m<sup>2</sup> située entre les parcelles ZE 134 et 164, jouxtant leur propriété.

Il est proposé au conseil une cession de cette emprise au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, les tous frais seront à la charge de l'acquéreur,

A l'unanimité (pour : 10 contre :0 abstention : 0 )

- 4. Projet de vente d'un terrain communal au bourg de Perpezat,  
M. Le maire, expose la sollicitation de M. et Mme SOUCHAL Bernard et Martine pour une acquisition d'une emprise d'environ 700 m<sup>2</sup> située sur les parcelles ZM n°3 et 4, jouxtant leur propriété.  
Il est proposé au conseil une cession de cette emprise au prix de 10 €/m<sup>2</sup>, tous les frais seront à la charge de l'acquéreur, géomètre notaire...

A l'unanimité (pour : 10 contre :0 abstention : 0 )

- **5. Présentation d'un futur acquéreur pour la carrière de pouzzolanes du Vivanson,**

M. le maire expose que par délibération du 30/02//2022, le conseil municipal a autorisé la prorogation de l'arrêté actuel jusqu'en 2029 et son accord sur l'extension du périmètre à la société SARL Pouzzolanes du Centre.

Dans le cadre de la cession de l'activité de la SARL Pouzzolanes du Centre il est demandé de transférer les accords à la société acquéreurs Les Carrières de France.

Après accord de l'arrêté préfectoral,

Au vu des demandes des entretiens avec les nouveaux acquéreurs, le conseil précise qu'il sera nécessaire de revoir les conditions tarifaires de la convention de forage.

- 
- **6. Changement de candélabre au village de Bughes,**

M. Le maire expose la nécessité de changer un candélabre dans le village de Bughes,

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire, à signer la convention avec le SIEG relative au changement du candélabre.

A l'unanimité (pour : 10 contre :0 abstention : 0 )

- **7. Limitation de la vitesse 50km/h dans le bourg de PERPEZAT,**

Suite à l'aménagement de la sortie du bourg jusqu'à la maison des associations, le conseil municipal propose de conserver la limite de vitesse identique au bourg 50 km/h, et de revoir ultérieurement s'il sera nécessaire de la mettre au bourg à 30km/h

A l'unanimité (pour : 9 contre :1 abstention : 1 )

- **8. Mise en non valeur d'un montant de 55.39€ sur le budget communal,**

A l'unanimité (pour : 10 contre :0 abstention : 0 )

— **9. Avancement d'échelon d'un agent en 2023.**

Il est proposé de modifier l'échelon de l'agent Mme ONDET Pascale, agent spécialisé principal de 2ème classe au grade agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe.

A l'unanimité (pour : 10 contre :0 abstention : 0)

**Questions diverses**

— Révision du listing des ordures ménagères pour le second semestre 2022,

M. MEGEMONT présente la liste des administrés.

Information projet de valorisation de la tour du Puy-Loup par l'association Auvergn'Attitude,

~~Conseil d'école, Englishday, cette journée accueille plusieurs écoles du territoire il est envisagé que cette journée soit organisée à la maison des associations de Perpezat.~~

Repas de fin d'année du conseil prévu le vendredi 16/12/22.

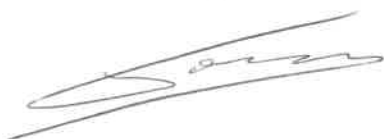
Cérémonie des vœux vendredi 27/01 en soirée à la maison des associations.

Adressage des rues, au vu des premiers chiffrages refaire des estimations des panneaux, voir en lave émaillée,

Après avoir épuisé l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 23h 30

Le Maire,

FAURE P.



La secrétaire,

VALLEIX BOUCHEIX E

Absente à la réunion  
du 05/12/2022

Liste des délibérations  
Séance du 5 Décembre 2022

Déposées en SOUS-PREFECTURE D'ISSOIRE  
et rendues exécutoires le 12/12/ 2022

| N° Ordre | N° Délibération | Objet de la délibération                                                                                                                                                                   |
|----------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1        | 2022_12_067     | Avenant à la convention d'exploitation de la carrière du puy du Vivanson                                                                                                                   |
| 2        | 2022_12_068     | Modification du RIFSEEP mis en place par délibération du 2018-12-049<br>(Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). |
| 3        | 2022_12_069     | Document Unique d'évaluation des risques professionnels                                                                                                                                    |
| 4        | 2022_12_070     | Tarifs de location de la salle du village de Bughes, commune de PERPEZAT à compter du 01 janvier 2023                                                                                      |
| 5        | 2022_12_071     | Tarifs des locations des salles de la Maison des Associations à compter du 01/01/2023                                                                                                      |

En mairie, le 12/12/2022  
Le Maire  
PATRICE FAURE



